

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 21 octobre deux mille treize, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2013.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, M. BOUTIN, M. GREIL, Mme BOULESTEIX.

Absents avec délégation :

- M. LAREYNIE délégation à M. GENEST (jusqu'à 19h10)
- Mme FAYE délégation à Mme THEILLOUT
- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à Mme RAMADIER
- Mme GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE
- M. MOREL à Mme INSELIN

Monsieur LACOMBE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2013. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité en tenant compte des observations formulées.

Avant d'examiner les dossiers soumis au Conseil Municipal, monsieur le Maire sollicite de l'assemblée délibérante l'autorisation de retirer un point inscrit à l'ordre du jour, à savoir le point n°8 intitulé « Autorisation donné à monsieur le Maire de signer les actes de vente d'un terrain ». Monsieur le Maire précise que cette demande est justifiée par le fait qu'il lui a été notifié ce jour qu'une étude paysagère est en cours sur cette parcelle, laquelle étude sera bientôt transmise à la collectivité.

Cette autorisation de retirer un point à l'ordre du jour lui est donnée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle également que les dispositions de l'article 2 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 interdisent à tous les conseillers municipaux de diffuser les informations relevant des sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal. En effet, les sujets inscrits à l'ordre du jour d'une séance de Conseil Municipal n'ont un caractère certain, et donc juridiquement opposables, qu'à la condition qu'ils aient été débattus et donc fait l'objet d'une délibération. En les diffusant antérieurement à toute délibération, les conseillers municipaux commettent une erreur qui peut être sanctionnée.

Intercommunalité

1 ⇒ Rapport annuel : service public de l'eau potable exercice 2012 (sans vote).

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2012 a été présenté devant les délégués du SIAEP Vienne Briance Gorre le 22 juin 2013.

Ce rapport a ensuite été reçu en mairie le 05 juillet 2013.

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il vous est maintenant proposé d'en prendre connaissance. Ce rapport comprend des indicateurs techniques, des indicateurs financiers et un comparatif des tarifs avec ceux de l'année en cours.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport établi par le Syndicat VBG pour l'exercice 2012.

2 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer une demande de versement de fonds de concours auprès de monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication.**

Rapporteur : Madame Brachet

Madame BRACHET rappelle que la commune de Condat sur Vienne a fait installer trois tableaux blancs interactifs (TBI) dans trois classes de l'école élémentaire Jean Rostand.

Dans le cadre du programme d'aide au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole peut verser un fonds de concours représentant 50% du montant TTC des TBI.

Il convient donc d'autoriser monsieur le Maire à déposer auprès de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, une demande de versement de fonds de concours pour l'installation de ces tableaux blancs interactifs.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer une demande de versement de fonds de concours auprès de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole dans le cadre du programme de développement des technologies de l'information et de la communication, pour l'installation de trois tableaux blancs interactifs à l'école élémentaire Jean Rostand.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Environnement

3 ⇒ **Adoption du règlement d'utilisation des jardins familiaux municipaux.**

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI rappelle que le projet de réalisation de jardins familiaux est maintenant entré dans sa phase active. La mise en location des parcelles est prévue pour la fin de l'année 2013. Il convient donc que le Conseil Municipal adopte le règlement d'utilisation de ces jardins.

Arrivée de monsieur Lareynie à 19h10.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** le règlement d'utilisation des jardins familiaux municipaux tel que joint en annexe,

-**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer ce règlement avec chacun des locataires.

Madame BOBIN prend la parole et rappelle que lors du comité de pilotage de mise en place de ce règlement intérieur, il avait été évoqué que la commune souhaitait, via cette opération, faire prendre conscience aux utilisateurs des jardins de la nécessité de récupérer l'eau de pluie. Qu'en est-il à ce sujet ? De plus, elle souhaite savoir s'il y aura des élus de l'opposition dans le comité d'attribution des parcelles.

Monsieur le maire lui répond que ce comité d'attribution ne sera pas ouvert aux élus de l'opposition, sa composition ne relevant d'aucun texte.

Monsieur ABSI précise quant à lui que des récupérateurs d'eau sont prévus et seront installés par la Mairie.

Madame BOBIN reprend la parole et demande s'il est possible d'ajouter, dans ce règlement d'utilisation, une mention selon laquelle les cabanons seront livrés avec un composteur et un récupérateur d'eau de pluie. De plus, elle précise qu'il serait également souhaitable d'écrire dans ce règlement que l'utilisateur soit prévenu du risque inondation, et que la mairie ne saurait être recherchée en responsabilité dans le cadre d'une submersion des parcelles.

Monsieur le Maire met aux voix en tenant compte des demandes de madame BOBIN. Adopté à l'unanimité.

Personnel Communal

4 ⇒ Création d'un emploi d'avenir.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il est demandé :

- **DE DECIDER DE PROCEDER** au recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service « école maternelle », acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM). Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 3 ans.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le contrat de travail à intervenir.

Monsieur PERRIER souhaite savoir si la tutrice de cet emploi d'avenir percevra une indemnité particulière dans le cadre de cette mission de tutorat.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas prévu.

Monsieur BOUTIN souhaite connaître le devenir de cet emploi à la fin du contrat d'avenir.

Pour monsieur le Maire, il ne fait aucun doute qu'il y aura pérennisation, compte tenu du besoin du service.

Monsieur PERRIER reprend la parole et demande si ce recrutement est lié à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur le Maire répond négativement et précise qu'il s'agit de mettre en adéquation les moyens humains avec les besoins de l'équipe pédagogique.

Madame INSELIN précise qu'il y a, de plus, une volonté du directeur de demander une ouverture de classe lors de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5 ⇒ Mise en place d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, un certain nombre d'agents municipaux est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour une fraction de leur temps de travail.

Le personnel de la Direction des Infrastructures Routières (DIR) de Limoges Métropole perçoit, pour un certain nombre de prestations considérées comme difficiles ou insalubres (marteau-piqueur, mise en œuvre d'enrobés, ...), une indemnité calculée sur la base de la demi-journée réellement effectuée.

Ce régime indemnitaire découle des dispositions des Décrets n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié et 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié.

Il conviendrait que le régime indemnitaire mis en place pour les agents de la DIR soit harmonisé sur l'ensemble des communes de la CALM. Ces indemnités seraient alors remboursées à la commune de Condat sur Vienne par la Communauté d'Agglomération.

Il est toutefois rappelé que ce régime indemnitaire ne concernera que les agents effectuant des travaux dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, les autres agents municipaux n'étant pas concernés par cette modification du régime indemnitaire.

Les indemnités à mettre en place sont les suivantes :

Libellé Indemnité	Travaux	Taux	Nombre de taux de base par demi-journée de travail effectif	Montant en euros
Goudronnage de voies avec liants hydrocarbonés et opérations employant du bitume pour l'entretien de chaussées	Mise en œuvre d'enrobés	1,03 €	2	2,06 €
Conduite d'engins de travaux publics : pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, épareuse, déblayeuse semi-portée et cylindre vibrant	Conduite matériel porté avec chauffeur (tracteurs, épareuses, tondeuses, etc...)	1,03 €	1 taux 3/4	1,80 €
Soudure à l'arc ou au gaz	Travaux de soudure	1,03 €	½ taux	0,52 €
Travaux de meulage à la main ou à la machine	Travaux de meulage	1,03 €	½ taux	0,52 €
Outils pneumatique	Utilisation d'outillage pneumatique	1,03 €	1 taux 3/4	1,80 €
Engins élévateurs (travaux de manutention)	Utilisation de chariot élévateur	1,03 €	1 taux	1,03 €
Travaux de débroussaillage effectués manuellement sur grand talus à forte pente supérieure à 45%	Utilisation de rotatifs sur talus à fortes pentes	1,03 €	½ taux	0,52 €
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles	Entretien et réparation du matériel	0,15 €	½ taux	0,08 €
Utilisation de débroussailleuses, de foucardeuses et de tronçonneuses	Utilisation de tronçonneuses et de rotatifs	1,03 €	½ taux	0,52 €

Les agents concernés sont les agents stagiaires, titulaires et non titulaires mis à disposition de la CALM dans le cadre de la compétence voirie.

Ces indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ne sont pas cumulables entre elles, et ouvrent droit à cotisations (CSG, RDS, impôt sur le revenu, retraite et retraite additionnelle).

Il est demandé :

- **DE DECIDER DE METTRE EN PLACE** ces nouvelles indemnités à compter du 1^{er} novembre 2013, et de modifier en conséquence le régime indemnitaire municipal.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Urbanisme

6 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes d'achat de terrains.**

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU rappelle que dans le cadre de la réalisation d'une placette de retournement nécessaire au service d'évacuation des déchets ménagers, la commune doit acquérir un certain nombre de terrains appartenant à différents propriétaires.

Ces terrains sont les suivants :

Propriétaire	Parcelle	Surface
DROUILLAS Bernard	BA58p	Environ 50 m ²
MAUSSET Georges	BA59p	Environ 70 m ²
VERGNES Philippe	BA149	78m ²
PAPEIX David	BA151	64m ²
INTRA MUROS INVESTISSEMENTS	BA164	62m ²

Dans un avis en date du 03 mai 2013, le Service des domaines a évalué la valeur des terrains à 10,00 € du m², prix sur lequel les parties se sont entendues.

Il sera nécessaire de faire borner chacune des parcelles à acquérir, sauf pour celle de monsieur VERGNES, ce bornage ayant déjà eu lieu.

Compte tenu des surfaces à acquérir, il ne sera pas fait appel à un notaire, les transactions étant entérinées par acte administratif.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 10,00 € le prix du m² des parcelles à acquérir,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les actes d'achat à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre) seront à la charge de la commune de Condat sur Vienne

Monsieur BOUTIN demande si le lotisseur n'aurait pas dû prévoir cette placette de retournement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'un lotissement, les parcelles n'ayant pas été vendues par le même lotisseur.

Madame MILLERE rappelle que ces placettes de retournement évitent la mise en place de containers collectifs, sources d'incivilités qui coûtent à la commune obligée de payer ce service de ramassage de « déchets sauvages ».

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes d'achat d'un terrain.

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU rappelle que dans le cadre de sa politique de constitution d'une réserve foncière, la municipalité a engagé des négociations avec l'évêché de Limoges relatives à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP80 d'une superficie d'environ 4723 m².

Dans un avis en date du 14 mars 2013, le Service des Domaines a estimé la valeur de cette parcelle à 60 000,00 €.

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 65 000,00 €, soit 13,762 € du mètre carré.

Par courrier en date du 20 septembre 2013, l'évêché de Limoges a indiqué que le conseil diocésain des affaires économiques de Limoges et son conseil d'administration ont donné leur accord pour la vente du terrain.

A ce stade, il convient de finaliser cet achat.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 13,762 € du m² le prix d'achat de la partie de la parcelle cadastrée AP 80 à acquérir auprès de l'Evêché de Limoges,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes d'achat à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de la mairie de Condat sur Vienne,
- **DE DESIGNER** maître Atzémis, notaire pour rédiger les actes à intervenir

Monsieur PERRIER réaffirme qu'il est favorable à la constitution d'une réserve foncière communale, et souhaite savoir si cet achat est sous-tendu par un projet spécifique.

Monsieur le Maire lui répond que non, il n'y a pas de projet spécifique.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">Finances Communales</p>

8 ⇒ Demande de subvention exceptionnelle : association Union Cycliste de Condat (UCC).

Rapporteur : Monsieur Lacombe

Monsieur LACOMBE rappelle qu'afin de pouvoir organiser le «deuxième cyclo-cross souvenir Cyril Thimonnier », l'association Union Cycliste de Condat a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association Union Cycliste de Condat pour l'organisation du «deuxième cyclo-cross souvenir Cyril Thimonnier ».

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9 ⇒ Demande de subvention exceptionnelle : association Assistance sécurité Course (ASC).

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER rappelle que l'association Assistance Sécurité Course (ASC), et dont l'objet est de fournir une assistance motorisée à d'autres associations dans le cadre de l'organisation de manifestations à caractère sportif, a sollicité la municipalité afin qu'une subvention exceptionnelle lui soit octroyée pour la réalisation de vêtements de pluie haute visibilité. Ceci permettra aux organisateurs de manifestations, aux participants, ainsi qu'aux spectateurs de repérer plus facilement les membres de l'association ASC.

Le logo de la commune sera imprimé sur ces tenues.

Il est envisagé d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 900,00 €.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 900,00 € à l'association Assistance Sécurité Course (ASC) pour la réalisation de vêtements de pluie haute visibilité.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

10 ⇒ **Demande de subvention exceptionnelle : association Comité des Fêtes.**

Rapporteur : Madame Theillout

Madame THEILLOUT rappelle que dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « marché des producteurs de pays » qui a eu lieu en juin 2013, et plus particulièrement du repas offert à tous les bénévoles participant à la mise en place de cette manifestation, l'association Comité des Fêtes a sollicité la mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 208,43 €.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 208,43 € à l'association Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

11 ⇒ **Indemnité de conseil de Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue, exercice 2013.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 stipule, dans son article 4, que les collectivités peuvent verser des indemnités à leur receveur au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de leur fonction (établissement des documents budgétaires et comptables; gestion financière, analyse budgétaire, analyse financière et de trésorerie ; gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises; mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières).

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue sollicite le Conseil Municipal de Condat sur Vienne, afin que cette indemnité lui soit attribuée au titre de l'année 2013.

Il est demandé :

- **DE NE PAS ATTRIBUER**, pour l'exercice 2013, l'indemnité de conseil à Madame THOMAS Elisabeth, et ce au titre de sa fonction de Trésorière Principale de Limoges Banlieue.

Madame MARCELAUD souhaite savoir si le fait de ne pas attribuer d'indemnité à une incidence sur les relations entretenues avec la Trésorerie.

Monsieur le Maire répond par la négative. Les rapports entre les services de la mairie et de la Trésorerie sont très bons.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

12 ⇨ Décision Modificative n°2013-01 Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE rappelle qu'après 10 mois d'exercice, il convient de procéder aux premiers ajustements afin d'adapter le document budgétaire aux réalités de la vie quotidienne de la collectivité.

Cette première décision modificative du Budget Principal 2013 va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 33 295,00 €
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 339,00 €.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	33 295,00 €	0,00 €	33 295,00 €	0,00 €
Total de la section	33 295,00 €		33 295,00 €	
Investissement	-53 013,00 €	53 352,00 €	1309,00 €	-970,00 €
Total de la section	339,00€		339,00€	
Total général	-19 718,00 €	53 352,00 €	34 604,00 €	-970,00 €
	33 634,00 €		33 634,00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 33 295,00 €

Les recettes réelles : 33 295,00 €

- L'inscription des remboursements liés à la mise à disposition d'un agent municipal dans le cadre de l'exercice de ses missions (apprentissage de la musique) pour un montant de 1092,00 € (chapitre 70, article 70848)
- L'inscription de la subvention reçue de la part du Centre National du Livre pour 6000,00 € (chapitre 77, article 774)
- L'inscription des crédits en provenance de l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (fonds d'amorçage pour moitié) à hauteur de 13 475,00 € (chapitre 77, article 774)
- L'inscription de crédits liés à des remboursements de la part des assurances de la collectivité, mais également de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales (CNRACL) et d'une renégociation d'un contrat de location de photocopieurs à hauteur de 9511,00 € (chapitre 77, article 7788)
- L'inscription des crédits liés aux remboursements des salaires d'un emploi d'avenir à hauteur de 3217,00 € (chapitre 014, article 6419)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 33 295,00 €

Les dépenses réelles : 33 295,00 €

- L'inscription d'une dépense supplémentaire pour des achats de livres pour la nouvelle bibliothèque multimédia à hauteur de 6000,00 € (chapitre 011, article 6065)
- L'inscription de crédits supplémentaires liés à des réalisations de travaux en régie à hauteur de 18 424,00 € (chapitre 011, article 6068)
- L'inscription de crédits supplémentaires pour la masse salariale et liés à la réforme des rythmes scolaires, au recrutement d'un emploi d'avenir, à la dissolution du SIEMD et au recrutement d'un professeur de musique, aux remplacements des agents en congés de maladie à hauteur de 56 013,00 € (chapitre 012 à répartir sur divers articles)
- L'inscription de crédits supplémentaires pour les indemnités des élus, et liés à la réforme de l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux (circulaire interministérielle du 14 mai 2013 rétroactive au 1^{er} janvier 2013) à hauteur de 5771,00 € (chapitre 65, article 6534)
- L'inscription de crédits liés aux subventions à verser aux associations à hauteur de 1409,00 € (chapitre 65, article 6574)
- La diminution du virement de section à section à hauteur de 54 322,00 € (chapitre 023)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 339,00 €

Les recettes d'ordre : -970,00 €

- L'inscription d'une recette d'ordre nécessaire à la bonne imputation dans le patrimoine communal de travaux de peinture réalisés au gymnase municipal pour un montant de 44 976,00 € (chapitre 041, article 2132)
- L'inscription d'une recette d'ordre nécessaire à la bonne imputation dans le patrimoine communal de plantations d'arbres réalisées avenue de la République pour un montant de 8376,00 € (chapitre 041, article 21721)
- Une diminution du virement de section à section à hauteur de 54 322,00 € (chapitre 021)

Les recettes réelles : 1309,00 €

- L'inscription d'une recette nouvelle suite au versement par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole d'un fonds de concours d'un montant de 1309,00 € pour l'installation d'un tableau blanc interactif à l'école Jean Rostand (chapitre 13, article 13151).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 339,00 €

Les dépenses réelles : -53 013,00 €

- Une inscription de crédits à hauteur de 4250,00 € pour l'achat de logiciels spécifiques à la gestion du fonds de la nouvelle bibliothèque multimédia (chapitre 20, article 2051)
- Une diminution des crédits inscrits à l'article 2182 (matériel de transport) à hauteur de 4250,00 €, sans incidence sur les investissements prévus au Budget Primitif, ceux-ci ayant été réalisés à ce jour
- La diminution des crédits ouverts au titre des achats de terrains à hauteur de 53 013,00 € (chapitre 21, article 2111)

Les dépenses d'ordre : 53 352,00 €

- L'inscription d'une dépense d'ordre nécessaire à la bonne imputation dans le patrimoine communal de travaux de peinture réalisés au gymnase municipal pour un montant de 44 976,00 € (chapitre 041, article 21318)
- L'inscription d'une dépense d'ordre nécessaire à la bonne imputation dans le patrimoine communal de plantations d'arbres réalisées avenue de la République pour un montant de 8376,00 € (chapitre 041, article 2121)

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2013-01 du Budget Principal 2013.

A l'occasion de cette décision modificative, madame MARCELAUD souhaite savoir s'il sera fait un point sur les rythmes scolaires.

Madame INSELIN lui répond qu'il est encore tôt dans l'année scolaire pour établir un bilan. Quoi qu'il en soit, un comité sera mis en place pour suivre cette réforme et proposer des améliorations si besoin.

En ce qui concerne les tableaux blancs interactifs, monsieur PERRIER pose la question de la formation des enseignants.

Madame INSELIN lui précise qu'une formation spécifique assurée par un formateur de l'Education Nationale a bien eu lieu, et que cet outil est plutôt bien appréhendé par les enseignants malgré le travail de préparation supplémentaire que cela requiert.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Culture

13 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes de vente de spectacle.

Rapporteur : Madame Ramadier

Madame RAMADIER rappelle que par délibération n° D/2008/54 en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de pouvoirs au Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'alinéa 2 de cette délibération, il est notamment prévu que monsieur le Maire puisse fixer les droits de représentation des spectacles dans les diverses salles communales, et ce dans la limite de 2000,00 € par spectacle.

Lors des cérémonies liées à la célébration des 40 ans du jumelage avec la commune de Forstfeld, un spectacle d'une valeur de 2215,30 € ttc a été offert à la population Condatoise.

De plus, et comme chaque année, des spectacles seront organisés à l'Espace Confluences les 12 et 13 décembre 2013 au profit des enfants des écoles maternelle et primaire. Cinq représentations du spectacle intitulé « Jack et le haricot magique » seront proposées pour un tarif de 2500,00 € ttc.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les contrats de vente de spectacle à avec :

- la Java des Gaspards pour le spectacle du 11 mai 2013,

- le théâtre de la Carriole pour les représentations du spectacle de Noël en faveur des enfants des écoles les 12 et 13 décembre 2013.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Marchés Publics

14 ⇒ Restructuration et agrandissement du Cantou : autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Mutualité Française Limousine.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'au stade actuel de l'exploitation du bâtiment du Cantou par la Mutualité Française Limousine, il est apparu nécessaire de restructurer et d'agrandir cet édifice pour les raisons suivantes :

- Un besoin évident en locaux communs pour mieux prendre en compte le vieillissement et la dépendance des résidents : vestiaires adaptés, infirmerie, buanderie, salle de soins
- Une demande très forte des familles engendrant un besoin en chambres supplémentaires. A cet effet, la réglementation en vigueur limite l'extension à 2 chambres, pour porter la capacité du bâtiment à 21 chambres.

Dans ce cadre, il a été envisagé, conformément à la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Mutualité Française Limousine qui assure déjà la gestion de cet établissement.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Mutualité Française Limousine selon le modèle envoyé à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

La séance est close à 20h11

